

**Réunion du Conseil Municipal
du 6 octobre 2016 à 18h30**

Etaient présents : FRIQUET Carmen, ACHARD Vincent, BARBERET Marie-France, BASTARD Bruno, BEAUPRETRE Brigitte, BOUCLANS Gilles, DUBOIS Christophe, GHEERBRANT Agnès, LANDRY Karelle, NAUDION Christine, NEMET Jocelyne, NOEL Georges, PATTON Bruno, PARRINELLO Stéphane, SAIRE Jean-François, ROUSTAN Laure

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : JACQUOT Marlène, PECHINIOT Jean-Pierre, WITZEL Fleur

Brigitte BEAUPRETRE a été élue Secrétaire.

En préambule, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 29 septembre, le CCAS de la commune est propriétaire du « Musée du Costume ».

Cette acquisition est l'aboutissement de longues tractations entamées auprès de l'Association des Paralysés de France (APF) bénéficiaire du legs de Madame CHARPIOT.

Dès la première rencontre avec l'APF, nous avons fait part de notre intérêt pour cette propriété.

La commune travaille depuis 2014 en étroite collaboration avec le Directeur de la Maison de retraite sur un projet qui permettrait de déplacer le Foyer-Logement dans le parc du Musée du Costume et ainsi permettre à la Maison de retraite de s'étendre.

Par un premier courrier en mai 2015, Madame le Maire a informé le Président National de l'APF de nos projets.

Le CCAS avait alors fait une offre à 180.000 €.

L'APF a décidé de mettre en vente la propriété à 350.000 €.

Nous avons été informé qu'un particulier avait fait une offre. Le CCAS a donc décidé de faire une nouvelle offre à 230.000 €.

Le 3 avril 2016, le Conseil d'Administration de l'APF décidait de retenir l'offre privée supérieure de 20.000 €.

Par courrier du 28 avril 2016, Madame le Maire faisait part au Président de l'APF de notre incompréhension. En accord avec le directeur de l'EHPAD, il était évoqué l'intention des familles de manifester leur désapprobation et un rendez-vous était sollicité avec le Directeur de l'EHPAD pour détailler notre projet.

Le Président de l'APF n'a pas souhaité donner suite à notre demande de rendez-vous et nous avons dû entamer une procédure pour permettre au CCAS de préempter sur la vente.

Madame le Maire tient à préciser que cette acquisition n'est qu'une première étape d'un processus long et complexe qui nécessite un partenariat avec l'ARS et le Conseil Départemental que nous avons déjà sollicité.

A l'issue de cette mise au point, sont abordés les points à l'ordre du jour.

Rapport 1 : Fixation des prix de vente des terrains rue de la Croix de Pierre

Madame le Maire rappelle que par acte d'acquisition en date du 4 juillet 2016, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AB n° 149 lieu-dit « Eglise Est » d'une surface de 71 a 05 ca située rue de la Croix de Pierre.

Cette parcelle est actuellement classée partiellement en zone Ua et partiellement en zone AUbr.

Dans le futur PLUI, cette parcelle est classée en partie en zone U et en partie en zone N.

Le classement actuel et le futur classement permettent la création de 3 parcelles constructibles.

Il y a lieu de fixer le prix de vente de ces 3 parcelles.

Selon le plan parcellaire établi par le géomètre, la surface des parcelles est la suivante :

- Parcelle n°1 : 1.645 m² dont 902 m² constructibles
- Parcelle n°2 : 1.668 m² dont 902 m² constructibles
- Parcelle n°3 : 3.793 m² dont 1.100 m² constructibles

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les prix des terrains de la façon suivante :

- 30 € TTC /m² pour la partie constructible
- 3 € TTC / m² pour la partie non constructible

Dans ces conditions, les prix de parcelles est ainsi fixés à :

- Parcelle n°1 : 29.292 € TTC
- Parcelle n°2 : 29.376 € TTC
- Parcelle n°3 : 41.082 € TTC

Le Conseil Municipal mandate le cabinet des Notaires Associés de Port sur Saône pour rédiger les actes de vente.

Madame le Maire rappelle que ces 3 parcelles sont déjà réservées et que la vente ne pourra intervenir qu'après instruction de la déclaration préalable pour division déposée à la DDT le 27 septembre 2016.

Rapport 2 Garantie d'emprunt

Le Président de l'Association Foncière nous informe qu'il doit contracter un prêt pour financer les travaux de réhabilitation des chemins dont elle est propriétaire.

Le Crédit Agricole de Franche Comté, retenu, sollicite la garantie de la commune pour finaliser le prêt.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80.000 €
- Durée : 120 mois
- Taux fixe : 1,89 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais et commissions : 0 €

Rapport 3 : Assiettes des coupes 2017

Sur proposition de l'ONF (cf. **tableau joint d'assiette des coupes proposées** ⁽¹⁾) et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017, ainsi que pour les coupes non réglées de l'exercice 2017 les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser parcelles)	les en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux					
Feuillus		2 / 17 R / 18 R			

► clauses particulières :

Délai d'abattage : le 31/12/2017

- **ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
---------------------	----------	--------------------	----------------

Parcelles		2 / 10 AJ / 17 R / 18 R	
------------------	--	------------------------------------	--

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Gilles BOUCLANS
Monsieur Jacques GUILLET
Monsieur Jean-Pierre PECHINIOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

Rapport 4 : Taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 1 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les abris de jardin d'une surface comprise entre 5 m² et 20 m² faisant l'objet d'une déclaration préalable sont exonérés de taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat.

En effet, nous pourrions avoir sur la commune dans les années à venir des opérations de logements qui rentrent dans cette catégorie et il convient de tout mettre en œuvre pour favoriser ces opérations.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Rapport 5 : Maintien des activités de la Trésorerie

Le 24 mars 2016 le Conseil Municipal a voté une motion en faveur du maintien de la Trésorerie de SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN.

Au mois de juillet 2016, nous avons été informé que le rapprochement des Trésoreries de PORT SUR SAONE et SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN n'avait pas été retenu par le Ministre comme d'ailleurs les autres projets de fermeture qui étaient envisagés (GY, MELISEY, et SAINT LOUP SUR SEMOUSE).

Nous apprenions, même peu de temps après, que la Trésorerie de SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN était reclassée à la hausse dans la hiérarchie des trésoreries, compte tenu de l'activité notamment.

Mais le 20 juillet 2016, nous avons eu la visite du Directeur Adjoint de la DDFIP qui nous annonçait que la Direction envisageait de transférer les activités de la Maison de retraite à la Trésorerie d'ECHENOZ LA MELINE pour créer une cellule spécialisée dans ces budgets spécifiques.

Par ailleurs, nous apprenions que le recouvrement de l'impôt des particuliers serait transféré à VESOUL.

Le 27 septembre 2016, le Conseil d'Administration de l'EHPAD Saint Joseph s'est prononcé à l'unanimité contre le transfert de l'activité budgétaire vers ECHENOZ LA MELINE, souhaitant privilégier la proximité qui donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réaffirme son opposition à ces transferts.

Ces deux activités représentent un peu moins d'un temps plein.

La réduction de l'effectif à 3 personnes remet en cause le maintien de ce service public sur la commune.

Madame le Maire ajoute que ces transferts sont contraires aux mesures annoncées lors des comités interministériels aux ruralités qui comportaient notamment le renforcement des centre-bourgs et une meilleure coordination de l'évolution des réseaux de services publics dans les territoires.

Rapport 6 : Subvention Génération Mouvement

Nous avons été saisis d'une demande de la part des participants au championnat de France de pétanque des aînés ruraux à PORT BARCARES (66) qui se sont déroulés du 26 au 30 septembre 2016.

Les frais d'hébergement sont pris en charge par le club mais le reste à charge des participants s'élève à 314 € (péage, carburant, divers).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins une abstention) décide d'accorder une aide exceptionnelle de 120 € au club Génération Mouvement qui se chargera du défraiement des participants.

Rapport 7 : Opération Habitat 70 – 7/9 rue d'Enfer – Acquisition de deux emprises foncières

Le CCAS de Scey sur Saône et Saint Albin a sollicité le partenariat d'Habitat 70 pour la construction de 4 logements collectifs intergénérationnels au 7/9 rue d'Enfer à Scey sur Saône et Saint Albin.

A cet effet, le CCAS de Scey sur Saône et Saint Albin actait le principe de revente pour l'euro symbolique à Habitat 70 de l'emprise foncière nécessaire à cette opération soit les parcelles cadastrées section AI n° 191 et 192 libérées de toute occupation.

Au vue du projet définitif d'Habitat 70, le CCAS de Scey sur Saône et Saint Albin propose de céder pour l'euro symbolique à la commune de Scey sur Saône et Saint Albin deux emprises foncières résiduelles non utilisées dans le cadre de l'opération pour l'intégration dans le domaine public communal.

Ces emprises foncières à prélever sur la parcelle cadastrée section AI n° 191 sont constituées d'une parcelle de 8m² disposée le long de la rue de la Perception cadastrée provisoirement section AI n° 191a et d'une parcelle de 1m² disposée le long de la rue d'Enfer cadastrée provisoirement section AI n° 191b.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- Signer les documents nécessaires à la vente pour l'euro symbolique, auprès du CCAS de Scey sur Saône et Saint Albin, de deux emprises foncières à prélever sur la parcelle cadastrée section AI n° 191 constituées d'une parcelle de 8m² disposée le long de la rue de la Perception cadastrée provisoirement section AI n° 191a et d'une parcelle de 1m² disposée le long de la rue d'Enfer cadastrée provisoirement section AI n° 191b

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 20 h 00.